

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 juin 2026

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 juin 2026

2026 DFA 19 États financiers et compte de gestion 2025 du budget général de la Ville de Paris.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de la Ville de Paris pour 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier son Tome IV relatif aux états financiers ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire de Paris propose d'adopter le compte de gestion présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'opinion délivré par le commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes de la collectivité parisienne au titre des états financiers 2025 de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Johanne KOUASSI, adjointe au Maire de Paris chargée des finances et du pilotage des sociétés d'économie mixte et des sociétés publiques locales, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère

Article 1 : Il est donné acte du rapport d'opinion du commissaire aux comptes portant sur les états financiers 2025 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux états financiers de la Ville de Paris, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2025 ont mouvementé pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du bilan :

- Le compte 1021 est débité de 99 876 330,46 € et crédité de 312 490 267,73 €,
- Le compte 1068 est débité de 902 945,53 € et crédité de 2 605 085,11 €

Ces montants modifient la balance arrêtée au 31 décembre 2025.

Article 3 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2025 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Île de France, admet le compte en deniers de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de l'exercice 2025 pour les opérations du budget général de la Ville de Paris et arrêté en date du 27 avril 2026.

Adjoint au Maire de Paris,



Maxime des GAYETS